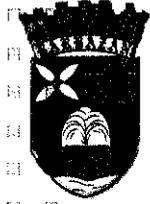


Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RD 33 D
Pont de la Garonne
Renouvellement supportage GRDF

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDÉRANT que la demande 801961852 de l'entreprise SAS NOGUES qui doit effectuer le renouvellement de supportage GRDF

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie RD33D dans le sens des points de repères décroissants. La circulation sera alternée par feux tricolores pour une durée de 20 jours à compter du 10 octobre 2022.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourd seront interdits. L'entreprise mettra en place des panneaux de signalisation.

L'entreprise SAS NOGUES sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,
Mr le Directeur Départemental de l'Equipement,
Mr le responsable de l'entreprise SAS NOGUES,
Mme le Maire de la Commune de Barbazan,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 22 Septembre 2022,

Le Maire,



Michèle STRADERE.

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06
accueil@mairie-barbazan.fr